

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

CONTRAT D'APPORT D' ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame Sabine CARRE,
née le 7 avril 1972 à BELFORT (90),
de nationalité française,
demeurant 16 B, chemin de Saucy - 25870 LES AUXONS,
mariée avec Monsieur Jean-Luc CARRE sous le régime de la communauté légale,

agissant aux présentes en son nom personnel en qualité de propriétaire des actions, objet du présent apport,

ET

Monsieur Jean-Luc CARRE,
né le 28 janvier 1966 à METZ (57),
de nationalité française,
demeurant 16 B, chemin de Saucy - 25870 LES AUXONS,
marié avec Madame Sabine CARRE sous le régime de la communauté légale,

agissant aux présentes en son nom personnel en qualité de propriétaire des actions, objet du présent apport,

de première part,
ci-après dénommés ensemble les « Apporteurs » ou séparément un « Apporteur »,

ET

la société FINANCIERE LDS, société par actions simplifiée au capital de 54 040 euros, dont le siège social est situé 1, rue du Rompot - 21121 FONTAINE-LES-DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 750 732 000, représentée par Monsieur Franck SADOINE, son Président,

de seconde part,
ci-après dénommée la « Société bénéficiaire ».

Les soussignés seront dénommés ensemble les « Parties » et séparément une « Partie » au corps des présentes.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. La société CABINET CARRE est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé 11, rue Denis Papin - 25000 BESANCON, immatriculée au RCS de BESANCON sous le numéro 525 111 647.

Conformément à ses statuts, la société CABINET CARRE a pour objet social principal l'exercice de la profession d'expert-comptable.

L'extrait Kbis et les statuts à jour de la société CABINET CARRE figurent en **annexe I.**

La dernière plaquette complète de la société CABINET CARRE figure en **annexe II**.

2. Madame Sabine CARRE est actuellement propriétaire de 250 actions de la société CABINET CARRE sur les 500 actions composant le capital social.

3. Monsieur Jean-Luc CARRE est actuellement propriétaire de 250 actions de la société CABINET CARRE sur les 500 actions composant le capital social.

4. Madame Sabine CARRE et Monsieur Jean-Luc CARRE ont ensemble exprimé le souhait d'apporter en nature à la société FINANCIERE LDS la totalité des actions qu'ils détiennent au capital de la société CABINET CARRE, soit 500 actions (ci-après les « *Actions* »).

La Société bénéficiaire s'est déclarée intéressée par cet apport.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - APPORT D' ACTIONS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Madame Sabine CARRE et Monsieur Jean-Luc CARRE apportent ensemble, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société bénéficiaire, qui l'accepte, les 500 actions qu'ils détiennent au capital de la société CABINET CARRE.

Cet apport est soumis à la condition suspensive de la création de SEPT CENT TRENTE-QUATRE (734) actions nouvelles, de DIX (10) EUROS de valeur nominale chacune, qui seront entièrement libérées et attribuées en totalité aux Apporteurs en rémunération de l'apport objet des présentes.

Le présent projet d'apport a été agréé dès avant ce jour par la collectivité des associés de la société CABINET CARRE.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES BIENS APPORTES

Madame Sabine CARRE apporte à la Société bénéficiaire la pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions de la société CABINET CARRE.

Monsieur Jean-Luc CARRE apporte à la Société bénéficiaire la pleine propriété de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions de la société CABINET CARRE.

Le présent apport est consenti net de tout passif.

Chacun des Apporteur déclare que les Actions sont intégralement libérées et réparties entre les Apporteurs ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Chacun des Apporteurs déclare que les Actions représentent la totalité du capital social de la société CABINET CARRE et qu'aucune augmentation du capital social, immédiate ou à terme, n'est en cours au sein de la société CABINET CARRE.

Chacun des Apporteurs déclare que la société CABINET CARRE n'a émis aucune valeur mobilière donnant accès au capital, immédiatement ou à terme.

ARTICLE 3 - EVALUATION DES BIENS APPORTES ET VERIFICATION

D'un commun accord entre elles, les Parties évaluent globalement les Actions apportées à la somme d'UN MILLION CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT-HUIT (1 161 188) EUROS.

La société CLORION CONSEIL, SARL au capital social de 216 001 euros, dont le siège social est situé 6, rue Joseph Montravers - 25430 SANCEY, immatriculée au RCS de BELFORT sous le numéro 851 807 115, commissaire aux comptes, a été désignée en qualité de commissaire aux apports.

Il résulte du rapport de la société CLORION CONSEIL que l'apport objet des présentes n'est pas surévalué.

ARTICLE 4 - ORIGINE DE PROPRIETE

4.1 Les Apporteurs déclarent que les Actions présentement apportées leur appartiennent en pleine propriété pour les avoir souscrites lors de la constitution de la société CABINET CARRE.

Les Actions sont entièrement libérées et libres de tout gage ou nantissement.

4.2 Les Apporteurs étaient mariés sous le régime de la participation aux acquêts lors de la constitution de la société CABINET CARRE. Les Apporteurs sont à ce jour mariés sous le régime de la communauté légale. En tant que de besoin, chacun des Apporteurs autorise l'autre Apporteur à réaliser le présent apport et à percevoir les actions à émettre par la Société bénéficiaire en rémunération de cet apport.

ARTICLE 5 - PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société bénéficiaire de l'apport sera propriétaire et aura la jouissance des Actions à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive stipulée à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

Les Apporteurs déclarent :

- que la société CABINET CARRE n'est pas à prépondérance immobilière ;
- qu'ils sont de nationalité française et résidents au sens de la législation fiscale ;
- que les biens présentement apportés ne font l'objet d'aucune prise de garantie de quelque nature que ce soit et qu'ils n'ont consenti aucune cession et/ou droits quelconques sur ceux-ci ;
- que les biens apportés, objets des présentes, leur appartiennent en pleine propriété ;
- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en état de règlement ou de redressement judiciaire, liquidation de biens ou liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de cessation de paiements ;
- qu'ils ne sont pas actuellement et ne seront pas susceptible d'être l'objet de poursuites pouvant entraîner la confiscation des biens présentement apportés.

ARTICLE 7 - REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport des Actions ci-dessus désignées, évaluées globalement à la somme d'UN MILLION CENT SOIXANTE ET UN MILLE CENT QUATRE VINGT-HUIT (1 161 188) EUROS, il sera attribué aux Apporteurs SEPT CENT TRENTE QUATRE (734) actions d'une valeur nominale de DIX (10) EUROS chacune, entièrement libérées, qui seront émises par la Société bénéficiaire dès la réalisation définitive de l'apport.

Ces SEPT CENT TRENTE QUATRE (734) actions seront réparties comme suit entre les Apporteurs, qui l'acceptent :

- Madame Sabine CARRE recevra 367 actions de la Société bénéficiaire ;
- Monsieur Jean-Luc CARRE recevra 367 actions de la Société bénéficiaire.

Une prime d'apport de MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (1 572) EUROS sera attachée à chaque action nouvelle émise par la Société bénéficiaire.

ARTICLE 8 - DECLARATIONS FISCALES

Les Apporteurs ne contrôlant pas la Société bénéficiaire à l'issue du présent apport, les dispositions des articles 150-0 B et 150-0 D du Code général des impôts trouvent à s'appliquer.

En conséquence, la plus-value d'apport est placée en sursis d'imposition.

Les Apporteurs et la Société bénéficiaire des apports ont été informés des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulations et aux affirmations de sincérité frauduleuses. Ils affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération des apports.

Cette somme n'est ni contredite, ni modifiée par aucune contre-lettre contenant une augmentation de la rémunération des apports.

ARTICLE 9 - DROITS D'ENREGISTREMENT

Les apports objets des présentes sont enregistrés gratuitement en vertu des articles 810 et suivants du Code général des impôts.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Parties attribuent compétence au Tribunal compétent du ressort de la cour d'appel de DIJON pour tout litige pouvant survenir à propos ou à la suite de la signature du présent contrat d'apports.

ARTICLE 11 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat d'apport, les Parties font élection de domicile aux adresses indiquées en-tête des présentes.

ARTICLE 12 - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de la Société bénéficiaire du présent apport.

Fait à DIJON par voie électronique à la date indiquée pour chacun des signataires lors du recueil de sa signature électronique tel que figurant sur la page récapitulative des signatures.

Des exemplaires numériques seront mis à la disposition des Parties après la signature.

Madame Sabine CARRE

Monsieur Jean-Luc CARRE

la société FINANCIERE LDS
représentée par Monsieur Franck SADOINE

Annexe I : extrait Kbis et statuts à jour de la société CABINET CARRE.
Annexe II : plaquette complète de la société CABINET CARRE.



N° de gestion 2010B00583

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 décembre 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 525 111 647 R.C.S. Besançon
Date d'immatriculation 27/09/2010
Dénomination ou raison sociale **CABINET CARRE**
Forme juridique Société par actions simplifiée
Capital social 5 000,00 Euros
Numéro d'identification Européen - EUID FR2501.525111647
Adresse du siège 11 Rue Denis Papin 25000 Besançon
Activités principales Expertise comptable et Commissariat aux comptes
Durée de la personne morale Jusqu'au 26/09/2109
Date de clôture de l'exercice social 30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms CARRE Jean-Luc
Date et lieu de naissance Le 28/01/1966 à Metz (57)
Nationalité Française
Domicile personnel 16bis Chemin de Saucy 25870 Auxon-dessous

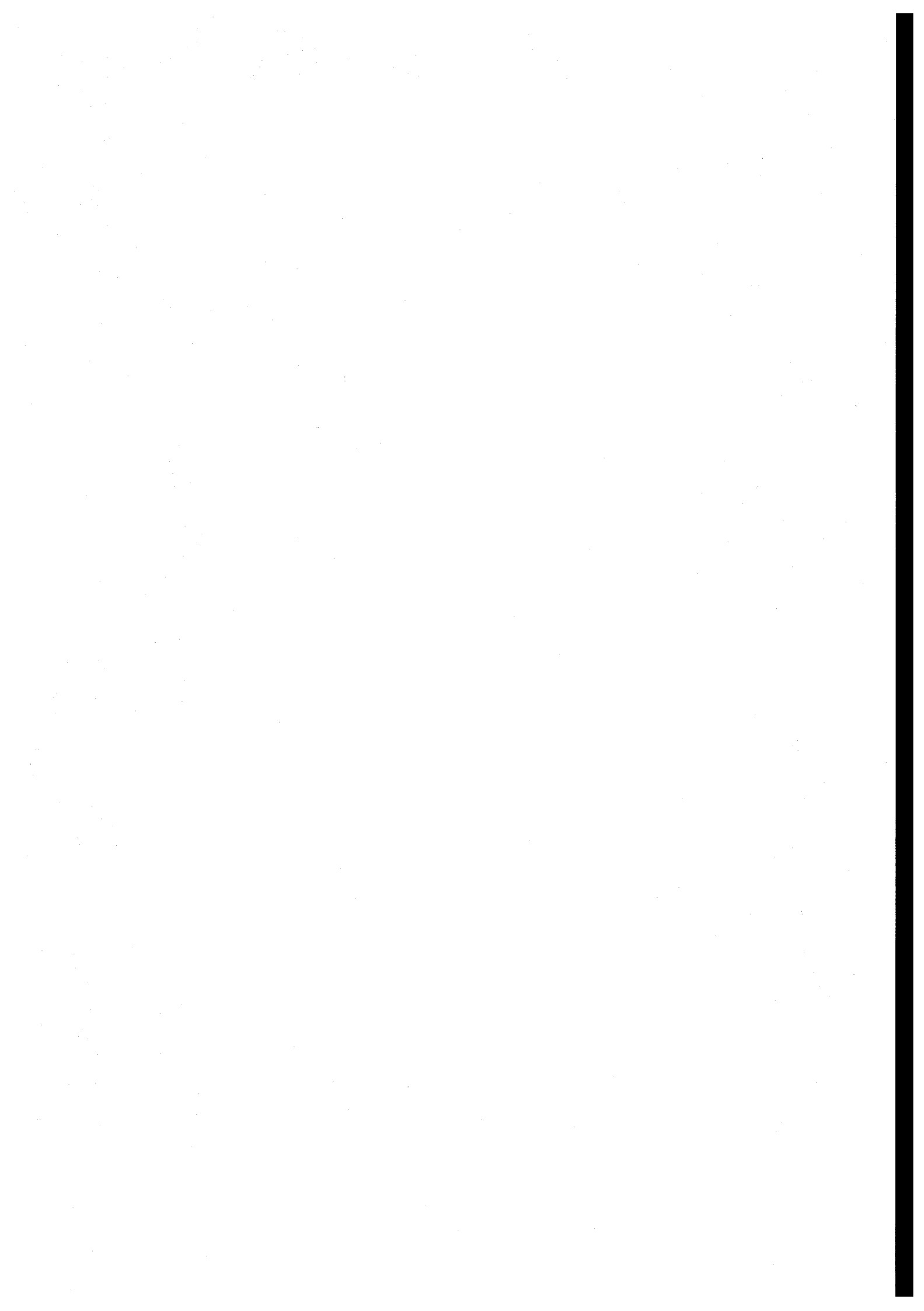
RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 11 Rue Denis Papin 25000 Besançon
Activité(s) exercée(s) Expertise comptable et Commissariat aux comptes
Date de commencement d'activité 18/10/2010
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



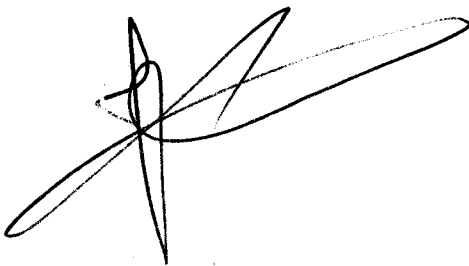
REÇU PAR COURRIER
LE 12 AOUT 2013
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BESANCON

CABINET CARRE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 5.000 euros
Siège Social : 5/7 rue des Artisans
25000 BESANCON
RCS BESANCON 525 111 647

STATUTS

**Certifié conforme
à l'original**



*Mis à jour suite à l'AGE du 22-7-2013
Transfert du siège*

Les soussignés :

- M. Jean-Luc Carré, expert comptable diplômé, né le 28 janvier 1966 à Metz (57) demeurant 16 B Chemin de Saucy 25870 AUXON DESSOUS, marié sous le régime de la participation réduite aux acquêts,
- Mme Sabine Carré, née Girard, le 7 avril 1972 à Belfort (90), demeurant 16 B Chemin de Saucy 25870 AUXON DESSOUS, mariée sous le régime de la participation réduite aux acquêts,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée constituée par le présent acte.

Article 1^{er} - Forme

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par le livre II et le titre II du livre VIII du code de commerce, l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination de la société est : « Cabinet Carré »
Et avec l'enseigne suivante : JLC EXPERTISE COMPTABLE
La société sera inscrite au tableau de l'Ordre sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société par actions simplifiée » ou des lettres S.A.S. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre où la société est inscrite.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa, de l'ordonnance du 19 septembre 1945, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité. (*Ord., art. 7, II, al. 2*)

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à BESANCON 25000, 11 rue Denis Papin.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de la collectivité des associés, et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de la collectivité des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Article 6 - Apports - Formation du capital

Une somme totale versée par les associés de 5 000 euros correspondant à 500 actions, entièrement souscrites et intégralement libérées, est déposée, à un compte ouvert au nom de la société en formation, à la banque CIC EST Rue de Vesoul 25000 BESANCON qui a délivré, à la date du 16/09/2010 le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des associés mentionnant les sommes versées par chacun d'eux.

Article 7 - Avantages particuliers

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier.

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

Le capital social est fixé à la somme de 5 000 euros et totalement libéré. Il est divisé en 500 actions de même catégorie, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à M. Jean-Luc Carré : 350 actions, numérotées 1 à 350 inclus,	soit 350 actions
à Mme Sabine Carré : 150 actions, numérotées 351 à 500 inclus,	soit 150 actions

Total du nombre de actions composant le capital social :	<hr/> 500 actions
--	-------------------

soit cinq cent actions.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. (*Ord., art. 7,1,6°*)

Article 9 – Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

La collectivité des associés, délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires sur le rapport du président, est seule compétente pour décider d'augmenter, de réduire ou d'amortir le capital.

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des actions au profit des professionnels experts-comptables.

Article 10 – Libération des actions

En cas d'augmentation de capital, les actions souscrites en numéraire sont obligatoirement libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir, en une ou plusieurs fois, sur appel du président, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

A défaut par les associés d'effectuer à leur échéance, les versements exigibles, ils sont passibles, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'un intérêt de retard fixé par le président en fonction des taux couramment pratiqués sur le marché, à compter du jour de l'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

1) Chaque action, en l'absence de catégories d'actions, donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres associés. A chaque action est attachée une seule voix. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions qu'il détient dans le capital.

Chaque action donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

2) Les associés ne sont tenus du passif social et ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Toutefois, les experts-comptables associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque expert-comptable associé en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société. Les travaux et activités doivent être assortis de la signature personnelle de l'expert-comptable associé ainsi que du visa ou de la signature sociale. (*Ord., art. 12, al. 3*)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent la propriété du titre.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de la collectivité des associés.

3) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 12 – Forme, négociabilité, indivisibilité et démembrement des actions

1) Les actions sont nominatives ; elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert par la société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

2) Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés ou après la réalisation définitive de l'augmentation de capital si elles résultent d'une augmentation de capital.

La cession des actions s'opère par ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire et accompagné le cas échéant des pièces justificatives.

Dans le cas où les actions ne sont pas intégralement libérées, l'ordre de mouvement doit porter l'acceptation signée par le cessionnaire ou son mandataire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

3) Les actions sont indivisibles à l'égard de la société ; tous les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire unique désigné d'accord entre eux ou à défaut en justice à la requête du copropriétaire le plus diligent.

4) L'usufruitier et le nu-proprétaire d'actions ont le droit de participer à toutes les décisions de la collectivité des associés. Toutefois, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les décisions collectives ordinaires et au nu-proprétaire dans les décisions collectives extraordinaires.

5) Le bailleur et le locataire d'actions ont le droit de participer à toutes les décisions de la collectivité des associés. Toutefois, le droit de vote appartient au bailleur lorsqu'il s'agit de modifier les statuts ou de changer la nationalité de la société et au locataire pour toutes les autres décisions de la collectivité des associés. Pour l'exercice des autres droits attachés à l'action, le bailleur est assimilé au nu-proprétaire et le locataire à l'usufruitier.

Article 13 - Transmission des actions

Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément résultant d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. (Ord., art. 7, l. 4°)

Par cession il faut entendre toute décision ou toute opération, à titre onéreux ou à titre gratuit, emportant transfert ou démembrement de propriété, y compris par l'effet d'une transmission universelle de patrimoine ou d'une adjudication publique en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement. Sont aussi considérées comme des cessions, pour l'application des présentes stipulations, la location et le crédit-bail d'actions.

La demande d'agrément indique les nom, prénoms ou dénomination sociale, adresse du domicile ou du siège et forme juridique du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est projetée et, le cas échéant, le prix offert. Elle est notifiée à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le refus d'agrément est notifié au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier. L'agrément peut aussi résulter du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant demande d'agrément.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la date portée sur l'avis de réception de la lettre recommandée emportant refus d'agrément, de faire acquérir les actions soit par un associé ou par un tiers, dûment agréé, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société. L'achat ne peut être considéré comme n'étant pas réalisé du seul fait que les actions n'ont pas été inscrites au compte de l'acheteur.

A défaut d'accord entre les parties sur le prix des actions cédées, celui-ci est fixé par expert, selon les modalités définies à l'article 1843-4 du code civil. Les honoraires de l'expert et les frais d'expertise sont à la charge du cédant.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut, à tout moment, renoncer à la cession, même après la fixation du prix par expert.

De même est soumise à agrément, dans les mêmes conditions, toute cession de valeurs mobilières, de droits préférentiels de souscription, de droits d'attribution et de tous autres droits négociables émis par la société.

Article 14 – Cessation d'activité d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau interrompt toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Lorsque sa cessation d'activité, sa radiation ou son omission du tableau a pour effet d'abaisser la part du capital social détenue par des experts comptables au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du jour où il cesse d'être inscrit au tableau, pour céder la partie de ses actions permettant à la société de respecter ces quotités.

Article 15 – Président

La société est représentée à l'égard des tiers par un président qui est choisi parmi les experts-comptables associés. (*Ord., art. 7, I, 5°*)

Le président est nommé et peut être révoqué à tout moment par une décision ordinaire de la collectivité des associés. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation.

Dans les rapports avec les tiers, le président représente la société et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Les stipulations des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

Le président ne peut agir à l'égard des tiers que dans les limites de l'objet social. Toutefois, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le président dirige et administre la société.

Le président peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de pouvoirs qu'il juge nécessaire, dans la limite des pouvoirs qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Article 16 – Directeurs généraux

Sur la proposition du président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, choisis parmi les experts-comptables associés et chargés d'assister le président. (Ord., 7, I, 5°)

Tout directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur la proposition du président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité des associés ne statue sur sa révocation. En cas de démission ou de révocation du président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Sur proposition du président, la collectivité des associés détermine l'étendue et la durée des pouvoirs de chaque directeur général. A défaut, il est désigné pour la durée des fonctions du président restant à courir et exerce concurremment avec le président, les mêmes pouvoirs que celui-ci. La collectivité des associés fixe la rémunération de chaque directeur général.

Les stipulations des quatrième et cinquième alinéas de l'article 15 des présents statuts sont applicables au directeur général auquel il a été conféré à celui-ci le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

Article 17 – Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit au président et aux directeurs généraux de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

Article 18 – Conventions soumises à approbation

Et soumise à l'approbation de la collectivité des associés toute convention intervenue, directement ou par personne interposée entre la société, son président, l'un de ses directeurs généraux ou l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

Cette convention doit être portée à la connaissance du président dans le délai d'un mois du jour de sa conclusion. Le président établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. La collectivité des associés statue sur ce rapport en même temps que sur les comptes sociaux du même exercice. Toutefois, lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, il est seulement fait mention de la convention au registre des associés.

Tout associé a le droit d'obtenir communication des conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L 225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, sauf à la personne intéressée et, le cas échéant, au président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Article 19 - Conventions courantes

Les stipulations de l'article 18 des présents statuts ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Toutefois, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au président, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. Tout associé a le droit d'en obtenir communication en s'adressant au président.

Article 20 – Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, lorsque cela est obligatoire en vertu des dispositions légales et réglementaires, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Lorsque la désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant demeure facultative, c'est à la collectivité des associés, statuant dans les conditions requises pour les décisions ordinaires ou extraordinaires, qu'il appartient de procéder à de telles désignations, si elle le juge opportun.

En outre, la nomination d'un commissaire aux comptes pourra être demandée en justice par un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Article 21 – Modalités de la consultation des associés

Le président sollicite toute décision collective sur un ordre du jour qu'il fixe.

Les décisions collectives sont prises par consultation écrite ou en assemblée, au choix du président.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés par la loi ou les présents statuts. Dans ce cas, les décisions collectives revêtent la forme d'une consultation écrite.

Tout associé a le droit d'obtenir, avant toute décision, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion et le contrôle de la société.

En cas de consultation écrite, le président adresse à chacun des associés, en même temps que le texte des projets de résolution, tous documents d'information nécessaires à la prise des décisions sollicitées. A cet effet, il peut utiliser tous procédés de communication écrite. L'associé consulté répond dans un délai de huit jours à compter de la réception de la demande de consultation, en ayant recours à tous procédés de communication écrite. Son défaut de réponse dans le délai de huit jours équivaut à un rejet des projets de résolution. Le commissaire aux comptes est destinataire, en même temps que les associés, d'une copie des projets de résolution soumis à la collectivité des associés et des documents d'information à eux adressés. Il est tenu informé par le président des décisions prises par la collectivité des associés à l'issue de la consultation.

En cas de décisions prises en assemblée, le président adresse une convocation aux associés par tout procédé de communication écrite huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Les convocations comportent l'indication du jour, de l'heure et du lieu ainsi

que l'ordre du jour de la réunion. La réunion peut être organisée par visioconférence ou par conférence téléphonique. Dans le cas où tous les associés sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai.

L'assemblée est présidée par le président, qui est habilité à certifier conformes les procès-verbaux des assemblées et peut déléguer ce pouvoir. A défaut, l'assemblée élit son président.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique, ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret N°2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle se rattache.

Article 22 – Décisions collectives

Les décisions de la collectivité des associés sont ordinaires ou extraordinaires.

Les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix attachées aux actions composant le capital social. Constituent des décisions ordinaires les décisions suivantes :

- nomination et révocation du président et des directeurs généraux,
- nomination et renouvellement des commissaires aux comptes,
- approbation des comptes et répartition du résultat,
- approbation des conventions conclues entre la société et son président, ses directeurs généraux ou ses associés.

Les décisions extraordinaires sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions composant le capital social. Constituent des décisions extraordinaires les décisions suivantes :

- augmentation, réduction et amortissement du capital social,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif soumis au régime des scissions,
- dissolution, prorogation, transformation de la société,
- toute autre modification des statuts, à l'exception du transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, pour lequel la ratification par une décision de la collectivité des associés est simplement exigée en vertu de l'article 4 des présents statuts,
- agrément d'un nouvel associé.

Toute autre décision relève de la compétence du président.

Article 23 – Procès-verbaux

Lors de chaque assemblée, est tenue une feuille de présence, et il est dressé un procès-verbal de la réunion, signé par le président de séance et au moins par un associé présent.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénom et qualité du président de séance, les noms et prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Pour chaque consultation écrite, celui qui a sollicité la consultation consigne le résultat de celle-ci dans un procès-verbal, qu'il signe et auquel est annexée la réponse de chaque associé.

Les procès-verbaux sont établis ou reportés sur des registres spéciaux tenus conformément aux dispositions légales en vigueur, à la diligence du président de la société.

Les copies ou extraits des délibérations des associés sont valablement certifiés conformes par le président de la société. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement effectuée par un seul liquidateur.

Article 24 - Information préalable des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Lorsque les décisions collectives doivent être prises en application de la loi sur le ou les rapports du Président, le ou les rapports doivent être communiqués aux associés huit jours avant la date d'établissement du procès-verbal de la décision des associés.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires au comptes, si la société en est dotée.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

Article 25 - Droit de communication des associés

Le droit de communication des associés, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er octobre et finit le 30 septembre.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés jusqu'au 30 septembre 2011 .

En outre, les actes accomplis pour le compte de la société pendant la période de constitution et repris par celle-ci seront rattachés à cet exercice.

Article 27 – Inventaire et comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Le président établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion, du rapport du Comité de surveillance et des rapports du ou des Commissaires aux comptes, si la société en est dotée.

Article 28 - Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Le bénéfice disponible est à la disposition de la collectivité des associés qui, sur la proposition du président, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividendes.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 29 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le président est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de solliciter une décision de la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés par actions et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si,

dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Article 30 – Transformation, prorogation, dissolution et liquidation de la société

1) La société pourra se transformer en société de toute autre forme, conformément aux règles résultant de la législation alors en vigueur.

La transformation régulière de la société n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

2) Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le président doit solliciter une décision de la collectivité des associés à l'effet de décider, dans les conditions requises pour la modification des statuts, si la société doit être prorogée.

3) A l'expiration du terme fixé par la société ou en cas de dissolution anticipée, la collectivité des associés règle les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers sociaux.

Article 31 – Contestations

En cas de contestation soit entre les actionnaires, soit entre la société et les actionnaires eux-mêmes, soit entre la société et l'un de ses clients, la société s'efforcera de faire accepter l'arbitrage du Président du Conseil Régional de l'ordre des Experts-comptables.

Annonces légales

Le 8 août 2013

CABINET CARRE
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 7 Rue des Artisans
25000 BESANCON
525 111 647 RCS BESANCON

Aux termes d'une délibération en date du 22 juillet 2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 7 Rue des Artisans, 25000 BESANCON au 11 rue denis papin à compter du 25 juillet 2013 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Besançon.

Pour avis, le Président.

Annnonce légale à paraître
Dans la Terre de Chez Nous
Du 16 août 2013 n° 3500

SOCIÉTÉ COMTOISE D'ÉDITION ET D'INFORMATION
LA TERRE DE CHEZ NOUS
130 bis rue de Belfort - BP 939
25021 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 65 52 03 - Fax 03 81 50 07 42

La Terre de chez nous
Groupe rural du Doubs - BP 939 - 130 bis rue de Belfort - 25000 Besançon
Tél. 03 81 65 52 03 - Fax. 03 81 50 07 42 - Contact mail : tcn.legale@wanadoo.fr
Réception des annonces jusqu'au mercredi 16 h pour parution le vendredi



SAS CABINET CARRE

11 Rue Denis Papin

25000 BESANCON

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

Signé par
CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Le 10/11/2025



Sommaire

Exercice du 01/10/2024 au 30/09/2025

----- B I L A N -----	1
<i>Bilan Actif</i>	2
<i>Détail de l'Actif</i>	3
<i>Bilan Passif</i>	5
<i>Détail du Passif</i>	6
----- R E S U L T A T -----	8
<i>Compte de résultat</i>	9
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	10
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	13
----- A N N E X E -----	14
<i>Règles et méthodes comptables</i>	15
<i>Immobilisations</i>	18
<i>Amortissements</i>	19
<i>Créances et Dettes</i>	20
<i>Capital social</i>	21
----- ETATS FISCAUX -----	22
<i>BIC-RN 2050 - Bilan Actif</i>	23
<i>BIC-RN 2051 - Bilan Passif</i>	24
<i>BIC-RN 2052 - Compte de résultat</i>	25
<i>BIC-RN 2053 - Compte de résultat suite</i>	26
<i>BIC-RN 2054 - Immobilisations</i>	27
<i>BIC-RN 2055 - Amortissements</i>	28
<i>BIC-RN 2056 - Provisions</i>	29
<i>BIC-RN 2057 - Créances et Dettes</i>	30
<i>BIC-RN 2059F - Composition du capital social /1</i>	31

Etats financiers au 30/09/2025

Bilan

Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		30/09/2025			30/09/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	31 601	27 928	3 674	6 128
	Fonds commercial (1)	122 800		122 800	122 800
	Autres immobilisations incorporelles	414	314	100	124
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions	72 375	39 435	32 939	40 177
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	116 850	72 411	44 439	77 400
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	13 989		13 989	42 607	
Prêts					
Autres immobilisations financières	11 104		11 104	16 700	
	TOTAL (II)	369 133	140 089	229 044	305 936
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				5 136
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	83 784		83 784	64 320
	Autres créances	4 879		4 879	22 755
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITES	579 739		579 739	441 553	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	36 835		36 835	27 375
	TOTAL (III)	705 237		705 237	561 139
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	1 074 370	140 089	934 281	867 075

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

11 104

16 700

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros

	01/10/2024 30/09/2025	12 mois	01/10/2023 30/09/2024	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	229 044,40	24,52	305 935,55	35,28	(76 891,15)	-25,13
Concessions brevets et droits similaires	3 673,62	0,39	6 127,81	0,71	(2 454,19)	-40,05
20510000 LOGICIELS	31 601,20	3,38	32 491,20	3,75	(890,00)	-2,74
28051000 AMORTIS LOGICIELS	(27 927,58)	-2,99	(26 363,39)	-3,04	(1 564,19)	-5,93
Fonds Commercial	122 800,00	13,14	122 800,00	14,16		
20700000 FONDS COMMERCIAL	122 800,00	13,14	122 800,00	14,16		
Autres immobilisations incorporelles	99,82	0,01	124,18	0,01	(24,36)	-19,62
20800000 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPO	414,00	0,04	414,00	0,05		
28080000 AMORTIS AUTRES IMMOBILISATIONS	(314,18)	-0,03	(289,82)	-0,03	(24,36)	-8,41
Constructions	32 939,46	3,53	40 176,95	4,63	(7 237,49)	-18,01
21350000 INSTAL AGENC AMENAG BATIMENT	72 374,85	7,75	72 374,85	8,35		
28135000 AMORTIS AGENCEMENT S BATIMENT	(39 435,39)	-4,22	(32 197,90)	-3,71	(7 237,49)	-22,48
Autres immobilisations corporelles	44 439,00	4,76	77 399,61	8,93	(32 960,61)	-42,58
21810000 INST ALLATIONS ET AGENCEMENT S	9 977,48	1,07	7 817,48	0,90	2 160,00	27,63
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	48 171,25	5,16	101 447,54	11,70	(53 276,29)	-52,52
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	45 838,57	4,91	52 405,31	6,04	(6 566,74)	-12,53
21840000 MOBILIER	12 863,08	1,38	12 863,08	1,48		
28181000 AMORTIS AGENCEMENT S	(6 183,96)	-0,66	(5 555,66)	-0,64	(628,30)	-11,31
28182000 AMORTIS MATERIEL TRANSPORT	(23 175,72)	-2,48	(52 039,94)	-6,00	28 864,22	55,47
28183000 AMORTIS MAT BUREAU & INFORMATI	(33 841,38)	-3,62	(31 755,10)	-3,66	(2 086,28)	-6,57
28184000 AMORTIS MOBILIER	(9 210,32)	-0,99	(7 783,10)	-0,90	(1 427,22)	-18,34
Autres titres immobilisés	13 989,00	1,50	42 607,00	4,91	(28 618,00)	-67,17
27100000 TITRES IMMOBILISES	3 000,00	0,32	3 000,00	0,35		
27210000 OBLIGATIONS IMMOBILISEES	10 000,00	1,07	40 000,00	4,61	(30 000,00)	-75,00
27280000 INTERES COURUS TITRES IMMO	989,00	0,11			989,00	100,00
29721000 PROV DEPRECIATIONS OBLIGATIONS			(393,00)	-0,05	393,00	100,00
Autres immobilisations financières	11 103,50	1,19	16 700,00	1,93	(5 596,50)	-33,51
27500000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS VERSES	11 103,50	1,19	8 700,00	1,00	2 403,50	27,63
27600000 CREANCES SUR PARTICIPATION			8 000,00	0,92	(8 000,00)	-100,00
TOTAL III - Actif Circulant NET	705 236,92	75,48	561 139,04	64,72	144 097,88	25,68
Avances & acomptes versés sur commandes			5 136,00	0,59	(5 136,00)	-100,00
40910000 FOURNISSEURS - AVANCES			5 136,00	0,59	(5 136,00)	-100,00
Créances clients et comptes rattachés	83 783,63	8,97	64 320,06	7,42	19 463,57	30,26
041D Collectif clients débiteurs	71 902,44	7,70	48 823,38	5,63	23 079,06	47,27
41810000 CLIENTS FACT A ETABLIR	11 881,19	1,27	15 496,68	1,79	(3 615,49)	-23,33
Autres créances	4 879,12	0,52	22 755,23	2,62	(17 876,11)	-78,56
040D Collectif fournisseurs débiteurs	2 773,72	0,30	717,58	0,08	2 056,14	286,54
42500000 PERSONNEL - ACOMPTES			226,98	0,03	(226,98)	-100,00
43760000 TITRES RESTAURANT			1 240,00	0,14	(1 240,00)	-100,00
44400000 IMPOT SUR LES SOCIETES			18 137,00	2,09	(18 137,00)	-100,00
44562000 TVA DEDUCTIBLE SUR IMMOBILISAT	216,00	0,02			216,00	100,00
44566000 TVA DEDUCTIBLE SUR BIENS & SER			262,01	0,03	(262,01)	-100,00
44566100 TVA DEDUCTIBLE SUR PRESTATIONS	1 389,40	0,15	2 164,30	0,25	(774,90)	-35,80
44566900 TVA DEDUCTIBLE AUTOLIQUIDEE			7,36		(7,36)	-100,00
44586000 TVA SUR FACT NON PARVENUES	500,00	0,05			500,00	100,00

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros	01/10/2024		01/10/2023		Variations	
	30/09/2025	12 mois	30/09/2024	12 mois		%
Disponibilités	579 739,14	62,05	441 552,99	50,92	138 186,15	31,30
51200200 CIC 2	240 021,38	25,69	224 843,07	25,93	15 178,31	6,75
51202000 LCL	35 680,10	3,82	13 551,46	1,56	22 128,64	163,29
51204000 DAT CIC 05 CATIP	300 000,00	32,11	200 000,00	23,07	100 000,00	50,00
51220000 BNP	233,82	0,03	205,90	0,02	27,92	13,56
51880000 INTERETS COURUS	3 803,84	0,41	2 952,56	0,34	851,28	28,83
Charges constatées d'avance	36 835,03	3,94	27 374,76	3,16	9 460,27	34,56
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	36 835,03	3,94	27 374,76	3,16	9 460,27	34,56
TOTAL DU BILAN ACTIF	934 281,32	100,00	867 074,59	100,00	67 206,73	7,75

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

30/09/2025

30/09/2024

		30/09/2025	30/09/2024
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	343 361	308 574
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	146 226	79 787
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	495 086	393 861
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	18 532	31 456
	Emprunts et dettes financières divers (3)	46 292	86 776
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 418	25 220
	Dettes fiscales et sociales	106 211	80 361
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	2 636	5 735	
Produits constatés d'avance (1)	224 107	243 666	
	Total des dettes	439 195	473 214
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	934 281	867 075
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	146 225,52	79 786,50
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	437 631	454 691	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

Détail du Passif

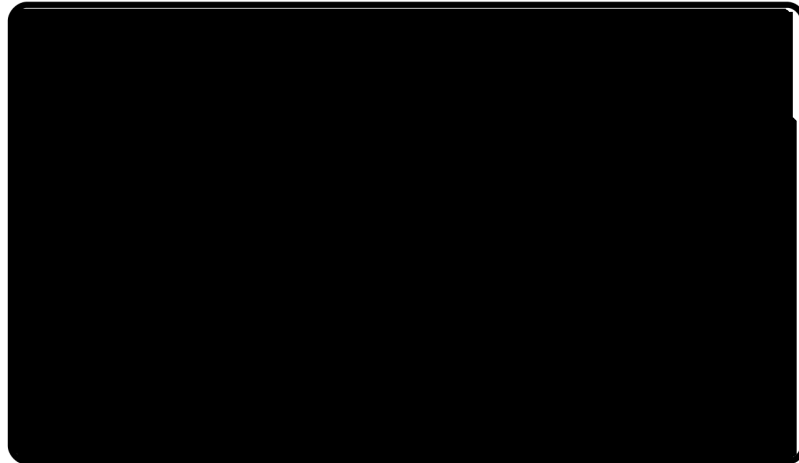
Etat exprimé en euros

	01/10/2024 30/09/2025	12 mois	01/10/2023 30/09/2024	12 mois	Variations	%
TOTAL I- Capitaux propres	495 086,45	52,99	393 860,93	45,42	101 225,52	25,70
Capital Social ou individuel	5 000,00	0,54	5 000,00	0,58		
10130000 CAPITAL LIBERE, VERSE	5 000,00	0,54	5 000,00	0,58		
Réserve légale	500,00	0,05	500,00	0,06		
10610000 RESERVE LEGALE	500,00	0,05	500,00	0,06		
Autres réserves	343 360,93	36,75	308 574,43	35,59	34 786,50	11,27
10680000 AUTRES RESERVES	343 360,93	36,75	308 574,43	35,59	34 786,50	11,27
Résultat de l'exercice	146 225,52	15,65	79 786,50	9,20	66 439,02	83,27
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	439 194,87	47,01	473 213,66	54,58	(34 018,79)	-7,19
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	18 531,59	1,98	31 456,31	3,63	(12 924,72)	-41,09
16420500 PRET CIC TVX 66 K€			2 248,08	0,26	(2 248,08)	-100,00
16421010 PRET CIC 20833103 DE 23 K€	6 229,32	0,67	10 855,09	1,25	(4 625,77)	-42,61
16475000 PRET LCL 61 380 €	12 293,76	1,32	18 338,10	2,11	(6 044,34)	-32,96
16884000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	8,51		15,04		(6,53)	-43,42
Emprunts et dettes financières divers	46 291,67	4,95	86 775,58	10,01	(40 483,91)	-46,65
45530000 C/C MR ET MME CARRE	44 994,29	4,82	83 008,91	9,57	(38 014,62)	-45,80
45580000 INTERETS COURUS SUR C/C	1 297,38	0,14	3 766,67	0,43	(2 469,29)	-65,56
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	41 418,21	4,43	25 219,98	2,91	16 198,23	64,23
040C Collectif fournisseurs créditeurs	38 413,87	4,11	25 213,50	2,91	13 200,37	52,35
40810000 FOURN FACT NON PARVENUES	3 004,34	0,32	6,48		2 997,86	N/S
Dettes fiscales et sociales	106 210,90	11,37	80 360,79	9,27	25 850,11	32,17
42820000 PERSONNEL, CONGES A PAYER	19 516,05	2,09	15 259,22	1,76	4 256,83	27,90
43100000 SECURITE SOCIALE	13 208,77	1,41	13 815,51	1,59	(606,74)	-4,39
43720000 SWISSLIFE	6 867,92	0,74	7 361,27	0,85	(493,35)	-6,70
43730000 RETRAITES SALARIES	4 800,71	0,51	5 842,49	0,67	(1 041,78)	-17,83
43731000 AG2R	188,29	0,02	268,85	0,03	(80,56)	-29,96
43732000 CAVEC			4 043,88	0,47	(4 043,88)	-100,00
43765000 TAXE APPRENTISSAGE A PAYER	259,02	0,03	260,54	0,03	(1,52)	-0,58
43820000 CHARGES SOCIALES/CONGES PAYER	8 022,99	0,86	5 826,71	0,67	2 196,28	37,69
44210000 IMPOT - PAS	2 588,21	0,28	3 129,08	0,36	(540,87)	-17,29
44220000 ETAT-IMPOTS TAXES RECOUVR.	1 131,00	0,12			1 131,00	
44400000 IMPOT SUR LES SOCIETES	21 108,00	2,26			21 108,00	
44551000 TVA A DECAISSER	11 392,00	1,22	11 351,00	1,31	41,00	0,36
44571010 TVA COLLECTEE 20%	11 983,74	1,28	8 090,18	0,93	3 893,56	48,13
44576900 TVA COLLECTEE AUTOLIQUEE			7,36		(7,36)	-100,00
44587000 TVA A RECEVOIR	1 980,20	0,21	1 754,20	0,20	226,00	12,88
44860000 ETAT - CHARGES A PAYER	3 164,00	0,34	3 350,50	0,39	(186,50)	-5,57
Autres dettes	2 635,50	0,28	5 735,00	0,66	(3 099,50)	-54,05
41980000 CLIENTS, AVOIRS A ETABLIR			4 971,50	0,57	(4 971,50)	-100,00
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER	2 635,50	0,28	763,50	0,09	1 872,00	245,19
Produits constatés d'avance	224 107,00	23,99	243 666,00	28,10	(19 559,00)	-8,03
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	224 107,00	23,99	243 666,00	28,10	(19 559,00)	-8,03

Détail du Passif

Etat exprimé en euros	01/10/2024	12	01/10/2023	12	Variations	%
	30/09/2025	mois	30/09/2024	mois		
TOTAL DU BILAN PASSIF	934 281,32	100,00	867 074,59	100,00	67 206,73	7,75

Etats financiers au 30/09/2025



Compte de Résultat

		30/09/2025		30/09/2024			
		12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises Production vendue (Biens) Production vendue (Services et Travaux)	936 384	100,00	866 557	100,00		
	Montant net du chiffre d'affaires	936 384	100,00	866 557	100,00		
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits	24 659 12	2,63	20 355 65	2,35 0,01		
	Total des produits d'exploitation	961 055	102,63	886 977	102,36		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales du personnel Cotisations personnelles de l'exploitant Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Autres charges	196 266 9 198 397 349 163 894 36 201 65	20,96 0,98 42,43 17,50 3,87 0,01	174 900 10 111 414 149 163 692 37 567 14	20,18 1,17 47,79 18,89 4,34	
		Total des charges d'exploitation	802 972	85,75	800 434	92,37	
RESULTAT D'EXPLOITATION		158 083	16,88	86 543	9,99		
PRODUITS FINANCIERS Opéra. comm.		Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transfert de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	10 000 2 473 6 090 393	1,07 0,26 0,65 0,04	8 000 3 345 5 127 258	0,92 0,39 0,59 0,03	
		Total des produits financiers	18 955	2,02	16 729	1,93	
		CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 460	0,16	4 088	0,47
			Total des charges financières	1 460	0,16	4 088	0,47
			RESULTAT FINANCIER	17 496	1,87	12 641	1,46
			RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	175 579	18,75	99 185	11,45
			Total des produits exceptionnels	56 500	6,03	4 698	0,54
		Total des charges exceptionnelles	40 141	4,29	413	0,05	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	16 359	1,75	4 285	0,49		
	PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES	45 712	4,88	23 683	2,73		
	TOTAL DES PRODUITS	1 036 511	110,69	908 404	104,83		
	TOTAL DES CHARGES	890 285	95,08	828 618	95,62		
	RESULTAT DE L'EXERCICE	146 226	15,62	79 787	9,21		

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros

	01/10/2024 30/09/2025	12 mois	01/10/2023 30/09/2024	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	961 055,38	102,63	886 977,13	102,36	74 078,25	8,35
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	936 383,62	100,00	866 557,26	100,00	69 826,36	8,06
Production vendue Services FRANCE	935 583,62	99,91	866 557,26	100,00	69 026,36	7,97
70600000 PRESTATIONS DE SERVICES	929 879,26	99,31	863 160,29	99,61	66 718,97	7,73
70840000 REFACTURATION GREFFE	5 704,36	0,61	3 396,97	0,39	2 307,39	67,92
Production vendue Services EXPORT	800,00	0,09			800,00	
70695310 HONO EXPORT FISCALITE PERSO	800,00	0,09			800,00	
Montant net du chiffre d'affaires	936 383,62	100,00	866 557,26	100,00	69 826,36	8,06
Reprises sur amts, dépréciations et provisions	24 659,30	2,63	20 355,06	2,35	4 304,24	21,15
79100000 TRANSFERT DE CHARGES	11 160,97	1,19	1 089,42	0,13	10 071,55	924,49
79102000 TRANSFERT CHARGE AVEC TVA	3 387,60	0,36	7 092,00	0,82	(3 704,40)	-52,23
79110000 AVANTAGES EN NATURE	10 110,73	1,08	12 173,64	1,40	(2 062,91)	-16,95
Autres produits d'exploitation	12,46		64,81	0,01	(52,35)	-80,77
75800000 AUTRES PRODUITS	12,46		64,81	0,01	(52,35)	-80,77
Total des charges d'exploitation	802 972,46	85,75	800 433,66	92,37	2 538,80	0,32
Autres achats et charges externes	196 265,71	20,96	174 900,12	20,18	21 365,59	12,22
60400000 SOUS-TRAITANCE EDI	10 138,32	1,08	8 648,77	1,00	1 489,55	17,22
60401000 FRAIS GREFFE CLIENT	4 858,23	0,52	3 112,52	0,36	1 745,71	56,09
60611000 ELECTRICITE + GAZ	5 407,56	0,58	5 325,74	0,61	81,82	1,54
60611300 CARBURANT JLC	926,62	0,10	1 640,06	0,19	(713,44)	-43,50
60611400 CARBURANT SABINE	748,04	0,08	777,35	0,09	(29,31)	-3,77
60611408 CARBURANT AUTOL SABINE	73,47	0,01			73,47	
60612000 EAU	130,31	0,01	108,15	0,01	22,16	20,49
60630000 FOURNITURES ENTRETIEN PETIT EQ	2 472,17	0,26	1 226,89	0,14	1 245,28	101,50
60630100 FOURNITURE CEE	177,67	0,02	747,35	0,09	(569,68)	-76,23
60630200 FOURNITURE IMPORT	224,13	0,02			224,13	
60631000 FOURNITURES PETITSMAT ART 194	140,95	0,02	497,78	0,06	(356,83)	-71,68
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 406,17	0,26	3 116,59	0,36	(710,42)	-22,79
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	42 000,50	4,49	40 300,42	4,65	1 700,08	4,22
61350000 LOCATIONS MOBILIERES	4 178,52	0,45	4 435,69	0,51	(257,17)	-5,80
61351000 LOCATIONS SKODA	1 469,91	0,16			1 469,91	
61400000 CHARGES LOCATIVES	3 481,25	0,37	3 351,25	0,39	130,00	3,88
61520000 ENTRETIEN DES LOCAUX	5 195,52	0,55	6 151,20	0,71	(955,68)	-15,54
61552000 ENTRETIEN MATERIEL TRANSPORT	759,49	0,08	2 558,20	0,30	(1 798,71)	-70,31
61560000 MAINTENANCE	30 761,40	3,29	26 371,94	3,04	4 389,46	16,64
61600000 ASS HOMME CLE	295,67	0,03	266,59	0,03	29,08	10,91
61610000 ASSURANCE MULTIRISQUES	1 308,97	0,14	1 737,00	0,20	(428,03)	-24,64
61615000 ASSURANCE RC PROFESSIONNELLE	3 858,09	0,41	3 707,00	0,43	151,09	4,08
61630000 ASSURANCE - TRANSPORT	1 321,38	0,14	1 289,72	0,15	31,66	2,45
61660000 ASSURANCES SUR EMPRUNTS	80,40	0,01	112,25	0,01	(31,85)	-28,37
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	462,99	0,05	422,14	0,05	40,85	9,68
61820000 TELESURVEILLANCE	684,41	0,07	667,72	0,08	16,69	2,50
61830000 DOCUMENTATION TECHNIQUE	12 797,52	1,37	9 952,56	1,15	2 844,96	28,59
61840000 COLLOQUES, CONGRES	1 688,00	0,18			1 688,00	
61850000 FORMATIONS	23 035,00	2,46	11 446,00	1,32	11 589,00	101,25
62260000 HONORAIRES	1 390,00	0,15			1 390,00	
62270000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	55,61	0,01	5,90		49,71	842,54

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/10/2024 30/09/2025	12 mois	01/10/2023 30/09/2024	12 mois	Variations	%
62310000	ANNONCES ET INSERTIONS	12 908,14	1,38	11 781,50	1,36	1 126,64	9,56
62340000	CADEAUX A LA CLIENTELE	1 205,63	0,13	1 372,07	0,16	(166,44)	-12,13
62380000	DIVERS (POURBOIRES, DONNS, ...)	50,00	0,01			50,00	
62390000	PUB INT RACOM-RECRUTEMENT	1 326,37	0,14	2 762,34	0,32	(1 435,97)	-51,98
62510000	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 876,08	0,52	6 373,26	0,74	(1 497,18)	-23,49
62570000	RECEPTIONS	2 761,75	0,29	2 470,03	0,29	291,72	11,81
62610000	AFFRANCHISSEMENT	1 400,96	0,15	2 415,63	0,28	(1 014,67)	-42,00
62620000	TELEPHONE	2 585,40	0,28	2 463,92	0,28	121,48	4,93
62710000	FRAIS SUR TITRES	25,00		50,00	0,01	(25,00)	-50,00
62780000	FRAIS BANCAIRES	722,81	0,08	702,09	0,08	20,72	2,95
62810000	COTISATIONS	5 875,30	0,63	6 532,50	0,75	(657,20)	-10,06
Impôts, taxes et versements assimilés		9 198,10	0,98	10 111,23	1,17	(913,13)	-9,03
63180000	IMPOTS SUR REMUNERATIONS	48,00	0,01	(72,35)	-0,01	120,35	166,34
63330000	FORMATION CONTINUE	2 039,42	0,22	3 434,72	0,40	(1 395,30)	-40,62
63350000	TAXE D'APPRENTISSAGE	2 521,37	0,27	2 629,61	0,30	(108,24)	-4,12
63511000	CONTRI. ECO TERRITORIALE	2 186,50	0,23	2 156,25	0,25	30,25	1,40
63514000	TAXE VEHICULES SOCIETES	2 099,00	0,22	1 963,00	0,23	136,00	6,93
63570000	CARTE GRISE	300,00	0,03			300,00	
63580000	AUTRES DROITS	3,81				3,81	
Salaires et traitements		397 349,10	42,43	414 148,84	47,79	(16 799,74)	-4,06
64110000	SALAIRES & APPOINTEMENTS	393 092,27	41,98	404 150,02	46,64	(11 057,75)	-2,74
64120000	CONGES PAYES	4 256,83	0,45	3 898,82	0,45	358,01	9,18
64140000	INDEMNITES NON SOUMISES A CHARG			6 100,00	0,70	(6 100,00)	-100,00
Charges sociales du personnel		163 893,60	17,50			201,49	0,12
64510000	COTISATIONS URSSAF	86 823,19	9,27			(1 698,28)	-1,92
64520000	COTISATIONS PREVOYANCE	8 512,62	0,91			(1 028,61)	-10,78
64530000	COTISATIONS RETRAITE SALARIES	14 238,11	1,52			297,82	2,14
64531000	COTISATIONS RETRAITE	15 373,50	1,64			(2 262,26)	-12,83
64536000	CAVEC	9 916,65	1,06			368,10	3,86
64537000	RETRAITE SUPPLEMENTAIRE	10 597,96	1,13			(1 382,20)	-11,54
64580000	CHARGES SOCIALES/CONGES	2 148,28	0,23			5 037,06	174,37
64700000	MEDECINE DU TRAVAIL	768,00	0,08			(172,00)	-18,30
64760000	COTISATIONS TITRES RESTAURANT	6 464,00	0,69			(620,00)	-8,75
64800000	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	9 051,29	0,97			1 661,86	22,49
Dotation aux amortissements sur immobilisations		36 201,13	3,87	37 567,00	4,34	(1 365,87)	-3,64
68111000	DOTATIONS IMMOB INCORPORELLES	2 478,55	0,26	2 928,48	0,34	(449,93)	-15,36
68112000	DOTATIONS IMMOB CORPORELLES	33 722,58	3,60	34 638,52	4,00	(915,94)	-2,64
Autres charges de gestion courante		64,82	0,01	14,36		50,46	351,39
65800000	CHARGES DIVERSES GESTION COURA	64,82	0,01	14,36		50,46	351,39
Résultat d'exploitation		158 082,92	16,88	86 543,47	9,99	71 539,45	82,66
Total des produits financiers		18 955,48	2,02	16 729,26	1,93	2 226,22	13,31
Produits financiers de participations		10 000,00	1,07	8 000,00	0,92	2 000,00	25,00
76100000	PRODUITS DE PARTICIPATION	10 000,00	1,07	8 000,00	0,92	2 000,00	25,00
Produits autres valeurs mob. & créances actif imm.		2 472,75	0,26	3 344,54	0,39	(871,79)	-26,07
76210000	REVENUS DES TITRES IMMOBILISES	2 472,75	0,26	3 344,54	0,39	(871,79)	-26,07
Autres intérêts et produits assimilés		6 089,73	0,65	5 126,72	0,59	963,01	18,78
76300000	REVENUS DES AUTRES CREANCES			199,09	0,02	(199,09)	-100,00
76800000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	6 089,73	0,65	4 927,63	0,57	1 162,10	23,58

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/10/2024 12		01/10/2023 12		Variations	
	30/09/2025	mois	30/09/2024	mois		%
Reprises sur dépréciations et provisions	393,00	0,04	258,00	0,03	135,00	52,33
78662000 REPRISE PROV IMMO FINANCIERE	393,00	0,04	258,00	0,03	135,00	52,33
Total des charges financières	1 459,53	0,16	4 087,97	0,47	(2 628,44)	-64,30
Intérêts et charges assimilées	1 459,53	0,16	4 087,97	0,47	(2 628,44)	-64,30
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS & DETTES	162,15	0,02	321,30	0,04	(159,15)	-49,53
66150000 INTERETS DES COMPTES COURANTS	1 297,38	0,14	3 766,67	0,43	(2 469,29)	-65,56
Résultat financier	17 495,95	1,87	12 641,29	1,46	4 854,66	38,40
Résultat courant avant impôts	175 578,87	18,75	99 184,76	11,45	76 394,11	77,02
Total des produits exceptionnels	56 500,00	6,03	4 698,00	0,54	51 802,00	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	56 500,00	6,03	4 698,00	0,54	51 802,00	N/S
77510000 PRODUITS IMMOB INCORPORELLES			4 698,00	0,54	(4 698,00)	-100,00
77520000 PRODUITS IMMOB CORPORELLES	26 500,00	2,83			26 500,00	
77560000 PRODUITS IMMOB FINANCIERES	30 000,00	3,20			30 000,00	
Total des charges exceptionnelles	40 141,35	4,29	413,26	0,05	39 728,09	N/S
Charges exceptionnelles sur opération en capital	38 435,40	4,10			38 435,40	
67520000 VNC IMMOB CORPORELS	8 435,40	0,90			8 435,40	
67560000 VNC IMMOB FINANCIERES	30 000,00	3,20			30 000,00	
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions	1 705,95	0,18	413,26	0,05	1 292,69	312,80
68710000 DOTATIONS EXCEP IMMOB	1 705,95	0,18	413,26	0,05	1 292,69	312,80
Résultat exceptionnel	16 358,65	1,75	4 284,74	0,49	12 073,91	281,79
Impôts sur les bénéfices	45 712,00	4,88	23 683,00	2,73	22 029,00	93,02
69500000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	46 644,00	4,98	24 605,00	2,84	22 039,00	89,57
69911000 CREDIT IMPOT FORMATION	(932,00)	-0,10	(922,00)	-0,11	(10,00)	-1,08
Résultat de l'exercice	146 225,52	15,62	79 786,50	9,21	66 439,02	83,27

Soldes Intermédiaires de Gestion

Etat exprimé en euros	01/10/2024 30/09/2025		01/10/2023 30/09/2024		12 mois		12 mois		Ecart	%
CHIFFRE D'AFFAIRES	936 384	<i>100,00</i>	866 557	<i>100,00</i>			69 826	<i>8,06</i>		
Ventes de marchandises										
- Achats de marchandises										
- Variation stocks de marchandises										
MARGE COMMERCIALE (a)										
Production vendue	936 384	<i>100,00</i>	866 557	<i>100,00</i>			69 826	<i>8,06</i>		
+ Variation production stockée										
+ Production immobilisée										
PRODUCTION DE L'EXERCICE	936 384	<i>100,00</i>	866 557	<i>100,00</i>			69 826	<i>8,06</i>		
- Achats stockés approvisionnement										
- Variation des stocks et approvisionnement										
- Achats de sous-traitance directe	14 997	<i>1,60</i>	11 761	<i>1,36</i>			3 235	<i>27,51</i>		
MARGE BRUTE PRODUCTION (b)	921 387	<i>98,40</i>	854 796	<i>98,64</i>			66 591	<i>7,79</i>		
MARGES (Commerciale + Production)	921 387	<i>98,40</i>	854 796	<i>98,64</i>			66 591	<i>7,79</i>		
- Achats non stockés (c)	12 707	<i>1,36</i>	13 440	<i>1,55</i>			(733)	<i>-5,45</i>		
- Autres charges externes (c)	168 562	<i>18,00</i>	149 699	<i>17,28</i>			18 863	<i>12,60</i>		
CONSOMMATION DE L'EXERCICE EN PROVENANCE DES TIERS	196 266	<i>20,96</i>	174 900	<i>20,18</i>			21 366	<i>12,22</i>		
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE (a+b-c)	740 118	<i>79,04</i>	691 657	<i>79,82</i>			48 461	<i>7,01</i>		
+ Subventions d'exploitation										
- Impôts, taxes sur rémunérations	4 609	<i>0,49</i>	5 992	<i>0,69</i>			(1 383)	<i>-23,08</i>		
- Autres impôts et taxes	4 589	<i>0,49</i>	4 119	<i>0,48</i>			470	<i>11,41</i>		
- Salaires et traitements	397 349	<i>42,43</i>	414 149	<i>47,79</i>			(16 800)	<i>-4,06</i>		
- Charges sociales	163 894	<i>17,50</i>	163 692	<i>18,89</i>			201	<i>0,12</i>		
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	169 677	<i>18,12</i>	103 705	<i>11,97</i>			65 972	<i>63,62</i>		
+ Reprises sur amortissements et provisions										
+ Autres produits d'exploitation	12		65	<i>0,01</i>			(52)	<i>-80,77</i>		
+ Transfert de charges d'exploitation	24 659	<i>2,63</i>	20 355	<i>2,35</i>			4 304	<i>21,15</i>		
- Dotations aux amort.,dépréciations et provisions	36 201	<i>3,87</i>	37 567	<i>4,34</i>			(1 366)	<i>-3,64</i>		
- Autres charges de gestion courante	65	<i>0,01</i>	14				50	<i>351,39</i>		
RÉSULTAT EXPLOITATION	158 083	<i>16,88</i>	86 543	<i>9,99</i>			71 539	<i>82,66</i>		
Bénéfice-perte sur opérations en commun										
+ Produits financiers	18 955	<i>2,02</i>	16 729	<i>1,93</i>			2 226	<i>13,31</i>		
- Charges financières	1 460	<i>0,16</i>	4 088	<i>0,47</i>			(2 628)	<i>-64,30</i>		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	175 579	<i>18,75</i>	99 185	<i>11,45</i>			76 394	<i>77,02</i>		
Produits exceptionnels	56 500	<i>6,03</i>	4 698	<i>0,54</i>			51 802	<i>N/S</i>		
- Charges exceptionnelles	40 141	<i>4,29</i>	413	<i>0,05</i>			39 728	<i>N/S</i>		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16 359	<i>1,75</i>	4 285	<i>0,49</i>			12 074	<i>281,79</i>		
- Participation des salariés										
- Impôts sur les bénéfices	45 712	<i>4,88</i>	23 683	<i>2,73</i>			22 029	<i>93,02</i>		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	146 226	<i>15,62</i>	79 787	<i>9,21</i>			66 439	<i>83,27</i>		

Etats financiers au 30/09/2025

ANNEXE

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **934 281** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **1 036 511** euros et un total **charges** de **890 285** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **146 226** euros.

L'exercice considéré débute le **01/10/2024** et finit le **30/09/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Amortissements du fonds commercial et dépréciation des actifs

Les méthodes retenues suivant le règlement ANC n°2015-06 art. 4 sont les suivantes :

- le fond étant non amorti au 30/09/2015, la présomption de non amortissement des fonds est retenue.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

- le test de dépréciation du fonds commercial a été calculé par la méthode d'application d'un coefficient sur le CA ht.

Le résultat du test aboutit à l'absence de dépréciation.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/09/2025
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	155 705				890	154 815
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	155 705				890	154 815
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement	72 375					72 375
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers	7 817		2 160			9 977
Matériel de transport	101 448				53 276	48 171
Matériel de bureau, mobilier	65 268		1 506		8 073	58 702
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	246 908		3 666		61 349	189 225
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés	43 000		989		30 000	13 989
Prêts et autres immobilisations financières	16 700		2 404		8 000	11 104
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	59 700		3 393		38 000	25 093
TOTAL	462 313		7 058		100 239	369 133

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/09/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles	26 653	2 479	890	28 242
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	26 653	2 479	890	28 242
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement	32 198	7 237		39 435
	Instal technique, matériel outillage industriels				
	Autres Instal., agencement, aménagement divers	5 556	628		6 184
	Matériel de transport	52 040	15 977	44 841	23 176
	Matériel de bureau, mobilier	39 538	11 586	8 073	43 052
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	129 332	35 429	52 913	111 847	
TOTAL		155 985	37 907	53 803	140 089

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		30/09/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	11 104	11 104	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	83 784	83 784	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 105	2 105	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	2 774	2 774		
Charges constatées d'avances	36 835	36 835		
TOTAL DES CREANCES		136 601	136 601	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/09/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	18 532	16 968	1 564	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	41 418	41 418		
	Personnel et comptes rattachés	19 516	19 516		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	33 348	33 348		
	Impôts sur les bénéfices	21 108	21 108		
	Taxes sur la valeur ajoutée	25 356	25 356		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	6 883	6 883		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	46 292	46 292		
	Autres dettes	2 636	2 636		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	224 107	224 107		
TOTAL DES DETTES		439 195	437 631	1 564	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		12 918			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		46 292			

Capital social

Etat exprimé en euros

30/09/2025

Nombre

Val. Nominale

Montant

		30/09/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		500,00	10,0000	5 000,00
	Emises pendant l'exercice				
	Remboursées pendant l'exercice				
	Du capital social fin d'exercice		500,00	10,0000	5 000,00

Etats financiers au 30/09/2025

ETATS FISCAUX

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET CARRE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : 11 Rue Denis Papin		25000 BESANCON					
Durée de l'exercice précédent * 12		Néant <input type="checkbox"/> *					
Numéro SIRET * 5 2 5 1 1 1 6 4 7 0 0 0 4 2							
		Exercice N, clos le, 30092025					
		N-1 30092024					
		Brut 1					
		Amortissements, provisions 2					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	27 928	3 674	6 128
		Fonds commercial (1)	AH	AI		122 800	122 800
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	314	100	124
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC			
		Constructions	AP	AQ	39 435	32 939	40 177
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	72 411	44 439	77 400
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC			
		Autres titres immobilisés	BD	BE		13 989	42 607
		Prêts	BF	BG			
		Autres immobilisations financières *	BH	BI		11 104	16 700
	TOTAL (II)		BJ	BK	140 089	229 044	305 936
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
	Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			5 136
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY		83 784	64 320
		Autres créances (3)	BZ	CA		4 879	22 755
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG		579 739	441 553	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI		36 835	27 375	
	TOTAL (III)	CJ	CK		705 237	561 139	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	140 089	934 281	867 075	
Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	11 104	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété: *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

Désignation de l'entreprise SAS CABINET CARRE		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :5 000.....)	DA	5 000	5 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	500	500
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	343 361	308 574
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	146 226	79 787
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	495 086	393 861
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	18 532	31 456
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV	46 292	86 776
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	41 418	25 220
	Dettes fiscales et sociales	DY	106 211	80 361
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	2 636	5 735
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	224 107	243 666
	TOTAL (IV)	EC	439 195	473 214
	Ecart de conversion passif *	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	934 281	867 075
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	437 631	454 691	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
Désignation de l'entreprise : SAS CABINET CARRE					Néant <input type="checkbox"/> *	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC		
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens}^* \\ \text{services}^* \end{array} \right.$	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI		
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL		
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)			FR		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			FS		
	Variation de stock (marchandises) *			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW		
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX		
	Salaires et traitements *			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations $\left\{ \begin{array}{l} \text{- dotations aux amortissements}^* \text{ (14)} \\ \text{- dotations aux provisions} \end{array} \right.$			GA	
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			GF		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GG		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)			GP			
CHARGES FINANCIERS	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR		
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
Total des charges financières (VI)			GU			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						

Désignation de l'entreprise SAS CABINET CARRE		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	56 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	56 500
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	38 435
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	1 706
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	40 141
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	16 359
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	45 712
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 036 511
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	890 285
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	146 226
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	HP	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HQ	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1H	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1J	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	1K	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	HX	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	RC	
	(9) Dont transferts de charges	RD	
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A1	24 659
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A2	20 355
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A3	
	(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 obligatoires A9 dont cotisations facultatives Madelin A7 dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	A4	
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
VENTE IMMOBILISATION		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		8 435	26 500
DOTATION MISE AU REBUT		1 706	
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels			
CESSION IMMOBILISATIONS FINANCIERES		30 000	30 000
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

Désignation de l'entreprise **SAS CABINET CARRE**

Néant *

(Ne pas reporter, le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
		TOTAL I				1	2	3				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				KD	155 705	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants	L9	KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants	M1	KM		KN		KO			
		Installations générales, agencements * et aménagements des constructions	[Dont Composants	M2	KP	72 375	KQ		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[Dont Composants	M3	KS		KT		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	7 817	KW		KX	2 160		
		Matériel de transport *			KY	101 448	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	65 268	LC		LD	1 506		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	246 908	LO		LP	3 666		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
Autres participations				8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés				1P	43 000	1R		1S	989			
Prêts et autres immobilisations financières				1T	16 700	1U		1V	2 404			
TOTAL IV				LQ	59 700	LR		LS	3 393			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				ØG	462 313	ØH		ØJ	7 058			
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4				
		TOTAL I				1	2	3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				IO		LV	890	LW	154 815	1X	
CORPORELLES	Terrains				IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH	72 375	MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU		MM		MN	9 977	MO		
		Matériel de transport		IV		MP	53 276	MQ	48 171	MR		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	8 073	MT	58 702	MU			
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX			
	Immobilisations corporelles en cours				MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes				NC		ND		NE		NF		
TOTAL III				IY	61 349	NG		NH	189 225	NI		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations				IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés				I1		2B	30 000	2C	13 989	2D	
	Prêts et autres immobilisations financières				I2		2E	8 000	2F	11 104	2G	
	TOTAL IV				I3	38 000	NJ		NK	25 093	2H	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)				I4	100 239	ØK		ØL	369 133	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET CARRE							Néant <input type="checkbox"/> *		
CADRE A									
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	26 653	PF	2 479	PG	890	PH	28 242
TOTAL I		RK	26 653	RM	2 479	RN	890	RO	28 242
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	32 198	PW	7 237	PX		PY	39 435
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	5 556	QE	628	QF		QG	6 184
	Matériel de transport	QH	52 040	QI	15 977	QJ	44 841	QK	23 176
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	39 538	QM	11 586	QN	8 073	QO	43 052
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	129 332	QV	35 429	QW	52 913	QX	111 847
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	155 985	ØP	37 907	ØQ	53 803	ØR	140 089
CADRE B									
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6		
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV		
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1		
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD		
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3		
	Inst. gales, agenc et am des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6		
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4		
	Mat. bureau et informatique, mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2		
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9		
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL			NM			NO		
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ		
CADRE C									
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9			Z8
Primes de remboursement des obligations						SP			SR

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET CARRE					Néant <input type="checkbox"/> *	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
	- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	393 Ø7	Ø8	393 Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	393 TY	393 TZ	UA		
TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	393 UB	393 UC	UD		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH	393		
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

Désignation de l'entreprise : SAS CABINET CARRE						Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		ETAT DES CREANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	11 104	UV	11 104	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	83 784		83 784		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dé- préciation antérieure- ment constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	2 105		2 105	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 774		2 774		
	Charges constatées d'avance	VS	36 835		36 835		
	TOTAUX		VT	136 601	VU	136 601	VV
RENOVOIS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VD					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VE					
		VF					
CADRE B		ETAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d' 1 an à l'origine	VH	18 532	16 968		1 564	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	41 418	41 418			
Personnel et comptes rattachés		8C	19 516	19 516			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	33 348	33 348			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	21 108	21 108			
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	25 356	25 356			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	6 883	6 883			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	46 292	46 292			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 636	2 636			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L	224 107	224 107			
TOTAUX		VY	439 195	VZ	437 631	1 564	
RENOVOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		46 292
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	12 918	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.			

17 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

(1) Néant *

N° de dépôt
[]

EXERCICE CLOS LE **3|0|0|9|2|0|2|5|**

N° SIRET **5|2|5|1|1|1|6|4|7|0|0|0|4|2|**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS CABINET CARRE**

ADRESSE (voie) **11 Rue Denis Papin**

CODE POSTAL **25000** VILLE **BESANCON**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2
Totalisation	P5	2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	500
Totalisation	P6	500

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code postal [] Commune [] Pays []

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) **MME** Nom de famille **GIRARD** Prénom(s) **Sabine**
 Nom d'usage **Carré** % de détention **30,00** Nb de parts ou actions **150**
 Naissance : Date **07041972** N° département **90** Commune **BELFORT** Pays **FRANCE**
 Adresse : N° **16** Voie **B Chemin de Saucy**
 Code postal **25870** Commune **LES AUXONS** Pays **FRANCE**

Titre (2) **M** Nom de famille **Carré** Prénom(s) **Jean-Luc**
 Nom d'usage [] % de détention **70,00** Nb de parts ou actions **350**
 Naissance : Date **28011966** N° département **57** Commune **METZ** Pays **FRANCE**
 Adresse : N° **16** Voie **B Chemin de Saucy**
 Code postal **25870** Commune **LES AUXONS** Pays **FRANCE**

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032